

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020 A 19H30

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID – Catherine MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Thierry BRUNIER- Magalie EMPEREUR- Camille LOUBET

Président de séance : Bernard FARGEAS

Secrétaire de séance : Claude DAVID

DELIBERATION 2020-29 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour donner suite au recrutement d'un agent par voie de mutation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé :

- La création du poste d'adjoint technique territorial

DELIBERATION 2020-30 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire des délégations prévues par l'article L2122-22,

Il est proposé au Conseil municipal de donner à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

DELIBERATION 2020-31 MAINTIEN DU BUDGET SPECIFIQUE DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que depuis la publication de la loi NOTRE, les 2/3 des CCAS de communes inférieures à 1500 habitants a été dissous. L'installation de nouveaux élus municipaux constitue une opportunité pour promouvoir la dissolution de ces CCAS, et tout particulièrement de ceux qui comptabilisent des volumes financiers limités de dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Même si la dissolution du CCAS dispenserait de confectionner matériellement un budget distinct et un compte administratif pour la gestion de l'action sociale, il apparaît important de conserver ce budget de manière symbolique aux vues de son importance qui lie les administrés aux événements organisés par le CCAS.

DELIBERATION 2020-32 DELEGUE AU CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De désigner Mme Catherine MOLLIEUX membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, et ce pour toute la durée du mandat.

DELIBERATION 2020-33 AIDE FINANCIERE POUR LE PLAN D'EAU DES HURTIERES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une aide financière de 500 € à la Commune de Saint-Alban-des-Hurtières pour le fonctionnement du plan d'eau.

Questions diverses

Présentation des différents types de document d'urbanisme par Jean-Phillipe Hattier de la Direction Départementales des Territoires.

- POS (Plan d'Occupation des Sols) caduc en 2016. La commune de Montsapey est aujourd'hui régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) car il n'existe à ce jour aucun document d'urbanisme en vigueur. Les constructions ne sont autorisées qu'en continuité des zones déjà urbanisées. Le RNU est plutôt défensif pour les communes, mais ne peut pas orienter sur le type de construction.
Le PLU définira dans le détail la construction en justifiant les choix faits.
- Les documents d'urbanisme possibles
 - la carte communale : Elle définit les zones cartographiques délimitant la constructibilité avec enquête publique de façon stricte. Sauf constructions agricoles. Le préfet ne se prononce pas sur la carte communale.
 - Un PADD complète la carte. (Plan d'aménagement et de Développement Durable)

- Le PLU : On peut avec ce document définir le type d'utilisation des sols (habitat collectif ou individuel...) les types d'habitation (hauteur, aspect, distance).

Le conseil municipal doit délibérer pour lancer la démarche. L'étude se fera avec un BE. Il devra définir un projet de développement possible pour la commune en conformité avec le SCOT. Réunions publiques et concertations devront nourrir l'élaboration du PLU qui sera à terme validé par le conseil municipal.

L'élaboration d'un PLU peut prendre jusqu'à 3 années.

A terme, la compétence urbanisme pourrait échapper à la commune. Le conseil municipal juge opportun d'engager d'un Plan Local d'Urbanisme sans tarder. Il permettrait de fixer un certain nombre de règles en matière de construction afin de conserver au village son caractère.

Repas des Anciens.

Compte tenu des conditions sanitaires de cette année 2020, le conseil municipal décide de reporter en 2021 cette manifestation. Il informera par courrier chaque ayant droit.

Assurance du maire et adjoint.

L'assurance qui couvre le maire et les adjoints dans leur fonction est assumée jusqu'à ce jour par le maire. Il est demandé qu'elle le soit désormais par la commune. A délibérer au prochain conseil.

Circulation sur les voies communales et les piste forestières.

Sans autorisations, elle constitue une infraction. Au cours du week-end du 12 juillet. Deux infractions ont été commises. A la fois sur l'alpage du Chenalet et sur la piste du Tour. Par ailleurs, il est rappelé que le chemin des Combettes n'est pas ouvert à la circulation des motos mais seulement aux ayant droits. Des panneaux d'interdiction de circuler seront prochainement implantés.

Couverture mobile. L'opérateur Free Mobile propose en accord avec les autorités compétentes de couvrir du Coter jusqu'à la Lognane. Pour ce faire, il lui faut emplacement public et électricité pour le relais.

Gîtes du presbytère. La commune travaille dans le cadre d'une étude, sur un projet de rénovation des gîtes du presbytère avec l'architecte qui a conçu la Mairie et la Maison de la Marie.

Chalet du Tour. Visite du chalet le 30 juin avec une architecte pour des relevés. Proposition : soubassement en pierre + habillage bois pour une petite extension prévue avec le financement de la mission Bern.

Agrandissement du parking de Tioulévé. Goudronnage de la partie en terre derrière les toilettes afin de faciliter le déneigement et de repousser les zones boueuses hivernales.

Assainissement : Cette équipe municipale a mis à son programme des améliorations des systèmes d'assainissement. Il est proposé de lancer une étude sur la partie basse du village où le système actuel est particulièrement vétuste. Cette phase de travaux permettrait en outre de poursuivre l'enfouissement des réseaux secs comme il a été fait dans une grande partie du village. Cet enfouissement est aussi un facteur qui sécurise l'approvisionnement.

Stationnement au hameau du Mollard: Le mandat de ce conseil comporte une réflexion sur le sujet. Un dialogue sera ouvert avec les riverains impactés.

Préemption: Un prochain conseil mettra cette option à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h25